



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi sept novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, M. LELIEVRE, Mme LECLERCQ, Mme PERRIOT-PASQUET, Mme ROQUAIN, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme ABEGG excusée, M. WEIBEL (pouvoir à Mme BALLESTER), Mme JOUBERT (pouvoir à M. GOUHIER), M. RAGOT (pouvoir à Mme TESSIER), M. HALILOU excusé, M. MEUNIER.

M. DAVID a été élu Secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre officiellement la séance du Conseil Municipal à 20 h 33.

- Ordre du jour de la séance -

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

II – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

III – FINANCES

- A - Subventions d'investissement aux associations
- B - Dépenses imputables à l'article 6232
- C - Remboursement d'une partie des travaux de réfection de chaussée à la Barillerie

IV – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ET D'UN SUPPLEANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE SOCIAL LA RUCHE LAIGNE – SAINT-GERVAIS

V – RAPPORT ANNUEL 2021 RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

VI – BIBLIOTHEQUE : Renouvellement de la convention de partenariat pour le développement de services numériques en bibliothèque – MédiaBox

VII – CONSEIL DES SAGES

- A - Modification des statuts du Conseil des Sages
- B - Mise à jour de la composition du Conseil des Sages

VIII – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

IX - INFORMATIONS MUNICIPALES

X - INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 précisant le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2022 adressé aux Conseillers Municipaux,

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 19 septembre est proposé au vote pour approbation.

Mme TESSIER demande le retrait de certains points de ce procès-verbal estimant que cela ne reprend pas la véracité de ses propos.

M. GOUHIER lui répond que la majorité municipale ne souhaite aucun retrait car elle déplore sa virulence, le fait qu'elle ait été discourtoise vis-à-vis de la porteuse du projet et qu'elle a monopolisé la parole comme à son habitude, ne laissant pas parler les autres.

M. GOUHIER ajoute que dans son empressement à vouloir démolir ce projet, Mme TESSIER a dit d'énormes bêtises, s'agissant d'un droit de préférence qui n'existe pas pour l'agriculteur, s'agissant aussi des droits à construire pour une personne agricultrice.

Le résultat de cette situation d'hostilité entretenue avec l'exploitant précédent est que l'on peut ce soir informer le Conseil que Mme BRAULT a renoncé à son projet d'acquisition des terrains communaux des Truberdières.

Il est fait remarquer par ailleurs qu'une erreur a été faite sur la gestion des présences, puisque Mme LE DILLY est indiquée absente avec un pouvoir, alors que finalement, elle a pu réintégrer les débats et participer à l'ensemble des décisions communales. Cette correction sera donc apportée au Procès-Verbal, qui est proposé au vote sans autre modification.

Suites aux échanges sur l'avenir de la propriété communale située au 5 route du Mans, M. GOUHIER présente l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France qui précise l'intérêt de ce bien, justifiant la préservation de cette construction.

Mme FIEZ réaffirme sa position sur le peu de qualité architecturale de l'entrée de ville et de ce bien en particulier, et estime que l'avis de l'ABF est conditionné par la position du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 2 voix contre (Mme TESSIER et pouvoir de M. RAGOT) approuve le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022.

II – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération du 14 septembre 2020 et conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur.

Pour rappel, le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, apportent des modifications à certains articles du CGCT à compter du 1^{er} juillet 2022 et entraînent ainsi une nécessité de modification du règlement intérieur du conseil Municipal.

Monsieur le Maire expose les modifications à apporter et dont les conseillers ont été destinataires avec la convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement du Conseil Municipal modifié annexé à la délibération.

III – FINANCES

A - Subventions d'investissement aux associations

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 mai 2022, le Conseil Municipal a attribué, comme suit, des subventions d'investissement aux associations qui en ont fait la demande :

Associations	Montants votés
Handball	192,62 €
CTSM	1 921,12 €
Archers d'Ecommoy	68,90 €
EFC	66,25 €
Croix Blanche	145,74 €
Société des courses	2 605,37 €
Total	5 000,00 €

Ces subventions ont été attribuées à titre prévisionnel, les associations devant fournir les justificatifs de ces investissements.

M. GERAULT précise que les dernières factures ont été reçues ce jour, ce qui a permis d'actualiser les montants au plus juste.

Il est rappelé que la subvention ne peut dépasser 20% des dépenses, avec une enveloppe globale de 5 000 €.

Monsieur Alain RICART ne prend pas part au vote, étant membre du bureau d'une de ces associations.

Au vu des justificatifs fournis par les Associations, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier, comme suit, le montant des subventions d'investissement voté le 16 mai 2022 :

Associations	Montants votés
Handball	192,62 €
CTSM	1 306,95 €
Archers d'Ecommoy	68,90 €
Société des courses	2 605,37 €
Total	4 173,84 €

B – Dépenses imputables à l'article 6232

Monsieur le Maire rappelle que, comme tous les ans, dans le cadre des dépenses imputées à l'article 6232, le comptable doit exiger toutes les pièces pour dégager sa responsabilité. A cet effet, il sollicite de l'assemblée une délibération cadre autorisant ces dépenses et retenant une imputation à l'article 6232.

Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par la décision.

Il est proposé d'autoriser les dépenses suivantes :

- Cadeaux ou bons d'achat offerts par la commune pour des événements familiaux spéciaux : le montant maximum autorisé est de :

Naissance : 100€

Départ à la retraite : 150€

- Couronnes et gerbes mortuaires pour les personnes ayant œuvré pour la commune (conseiller, personnel retraité), pour un conseiller en exercice, pour le personnel communal actif, pour le décès d'un membre de la famille d'un conseiller ou d'un salarié employé communal (conjoint, enfant).

Pour les familles ne souhaitant ni couronnes ou gerbes mortuaires, le Maire sera autorisé à faire un don à l'association choisie par la famille d'un montant maximum de 70 €.

- Et d'imputer à cet article toutes les dépenses relatives aux :
 - ✓ Commémorations,
 - ✓ 13-14 juillet (feu d'artifice, animations, lampions...),
 - ✓ Vœux du Maire,
 - ✓ Inaugurations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les dépenses énoncées ci-dessus imputables à l'article 6232 pour l'année 2023.

C – Remboursement d'une partie des travaux de réfection de chaussée à la Barillerie

La chaussée au lieu-dit la Barillerie a été détériorée à la suite du passage de plusieurs camions pour desservir la propriété de Monsieur GARAUD.

La chaussée n'étant pas adaptée au passage de ce type d'engins, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander au propriétaire une participation sur le montant des travaux de réfection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 2 abstentions (Mme TESSIER et pouvoir de M. RAGOT), décide de solliciter auprès de Monsieur GARAUD une participation de 1 500 €.

IV - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ET D'UN SUPPLEANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE SOCIAL LA RUCHE LAIGNE - SAINT-GERVAIS

Par délibération du 19 septembre 2022, le Conseil Municipal a signé un partenariat avec le Centre Social la Ruche Laigne - Saint-Gervais et validé l'axe Parentalité 2023/2026 du nouveau projet social.

Afin de siéger au Conseil d'Administration à compter du 1^{er} janvier 2023, le Centre Social nous invite à nommer un représentant ainsi qu'un suppléant pour Ecommoy.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Madame Marie-Christine ABEGG pour représenter la commune et Madame Michèle GUERIN en tant que suppléante.

V - RAPPORT ANNUEL 2021 RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Le SIDERM a adressé à la Commune son rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable.

Ledit rapport a été transmis aux Conseillers Municipaux.

M. PINCHAULT précise que le nombre d'interventions inclut aussi les interventions sur la mise en place des compteurs communicants, ce ne sont donc pas forcément des interventions pour des fuites.

La rénovation des réseaux est programmée de manière pluriannuelle. Des travaux assez conséquents ont eu lieu sur la commune depuis ces dernières années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, acte la prise de connaissance de ce rapport.

VI - BIBLIOTHEQUE : Renouvellement de la convention de partenariat pour le développement de services numériques en bibliothèque – Médiabox

La plateforme Médiabox permet d'accéder gratuitement et légalement à une offre de musiques, de films, d'autoformations, de presse et de jeux en ligne. Un espace dédié et sécurisé est également accessible aux enfants de moins de 12 ans.

Cette plateforme a été mise en service à Ecommoy en janvier 2018 et a rencontré un vif succès auprès de nos adhérents.

Le nombre d'adhérents a depuis baissé après avoir connu un regain d'intérêt pendant les confinements en 2020. Pour information, à ce jour nous enregistrons 56 adhérents actifs pour un volume global de streams de 1074 (1435 en 2020 et 1852 en 2021). Les centres d'intérêt se répartissent prioritairement vers la musique et le cinéma.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de renouveler, pour 2023, l'adhésion à cette plateforme,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Département.

La contribution financière de la Commune s'élèvera, comme pour 2022, à 0.20 € par habitant.

VII - CONSEIL DES SAGES

A – Modification des statuts du Conseil des Sages

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 novembre 2008, le Conseil Municipal a décidé de créer un conseil des sages et adopté ses statuts.

Par délibération du 16 mars 2009, le Conseil Municipal a modifié l'article V « critères de candidatures » des statuts comme suit :

Chaque candidat(e) doit satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgé(e) de 55 ans ou plus
- être inscrit sur la liste électorale
- ne pas avoir d'activité professionnelle
- ne pas être élu municipal, ni conjoint d'un élu municipal
- deux conjoints ne peuvent siéger au Conseil des Sages simultanément
- **ne pas avoir eu la qualité d'Adjoint, et/ou n'ayant pas exercé leur fonction électorale durant les deux derniers mandats.**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 2 abstentions (Mme TESSIER et pouvoir de M. RAGOT), décide de remplacer : « **ne pas avoir eu la qualité d'Adjoint, et/ou n'ayant pas exercé leur fonction électorale durant les deux derniers mandats** » par la mention « **ne pas avoir exercé de mandat de conseiller municipal à Ecommoy durant les deux dernières années** ».

B – Mise à jour de la composition du Conseil des Sages

Compte tenu de la candidature de Monsieur Patrick BOULAY et de la démission de Madame Jane CHESNIER, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la mise à jour de la composition du Conseil des Sages comme suit :

Madame Nicole LEROUX	Le G�n�t�y	72220 ECOMMOY
Monsieur Jean-Max VAUPRE	Rue Ronsard	72220 ECOMMOY
Monsieur Claude LE GALLIC	Rue Henri Boullard	72220 ECOMMOY
Monsieur Didier BELDENT	Rue du G�n�ral Leclerc	72220 ECOMMOY
Monsieur Pierre VILTROUVE	Rue du Docteur Rondeau	72220 ECOMMOY
Madame Dani�le DAVID	La Pr�le	72220 ECOMMOY
Monsieur Jacky ROUZIERE	Route de Mayet	72220 ECOMMOY
Madame Sylvette LECOT	Rue du D�barcad�re	72220 ECOMMOY
Monsieur Patrick GRAVET	Bouill�re	72220 ECOMMOY
Monsieur Raymond LIORZOU	Rue du Joubertier	72220 ECOMMOY
Monsieur Michel LANDEAU	Rue de la Brosse	72220 ECOMMOY
Monsieur Patrick BOULAY	Impasse du 8 Mai	72220 ECOMMOY

M. GIRAUD s' tonne que dans le cadre du RGPD (R glement G n ral sur la Protection des Donn es), les adresses soient diffus es. Il est pr cis  qu'initialement, la composition du conseil des sages devait assurer une repr sentativit  des diff rents quartiers de la commune, ce qui n cessitait l'adresse. Il est convenu de ne pas d tailler les adresses, seulement d'indiquer le nom de la rue.

VIII - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

Conform ment   l'article L 2122-23 du Code G n ral des Collectivit s Territoriales, Monsieur le Maire rend compte   l'assemblée d lib rante des d cisions prises en application de sa d l gation en mati re de passation de march s publics et d'urbanisme :

✓ **March s publics :**

- **Travaux d'am lioration thermique et mise en accessibilit  de la salle polyvalente**

Signature d'un avenant n  1 avec la Soci t  MIROITERIE 35 (lot 1) d'un montant de + 3 700   HT

Signature d'un avenant n  2 avec la Soci t  MIROITERIE 35 (lot 1) d'un montant de + 748,80   HT

Signature d'un avenant n  1 avec la Soci t  VALLEE (lot 4) d'un montant de - 9 227,54   HT

Signature d'un avenant n  2 avec la Soci t  HATTON (lot 5) d'un montant de - 1 142,22   HT

- **Fourniture et gestion de la restauration scolaire et extrascolaire**

Signature d'un avenant n  1 avec la Soci t  RESTORIA modifiant, pour une p riode d'un an   compter du 1 r septembre 2022, la p riodicit  de la r vision des prix par repas (trimestrielle et non plus annuelle).

- **Souscription des contrats d'assurance pour une dur e maximum de 4 ans**

Lot 1 – Assurance des dommages aux biens et des risques annexes

Signature d'un march  avec la SMACL pour un montant annuel de 15 064,40   HT

Lot 2 – Assurance des responsabilit s et des risques annexes

Signature d'un march  avec la SMACL pour un montant de 3 498,95   HT

Lot 3 – Assurance des v hicules et des risques annexes

Signature d'un march  avec les assurances PILLIOT/GREAT LAKE INSURANCES pour un montant de 6 617,50   HT

Lot 5 – Assurance des prestations statutaires

Signature d'un march  avec SOFAXIS/SHAM VIE/MIC pour un montant de 9 686,66  

✓ Urbanisme

M. le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants :

DATE DE RÉCEPTION DIA	RÉFÉRENCES CADASTRALES	ADRESSES
16/09/2022	AM 16 - AM 197	17 Bis RUE DE LA CHRISTOPHLERE
21/09/2022	AV 1	81 ROUTE DU MANS
26/09/2022	AM 127	16 RUE MOULIERE
05/10/2022	AM 47	9 RUE JULES BRANGEON
13/10/2022	AD 720 p	34 RUE HENRI BOULARD
19/10/2022	AV 8 et AV 7	61 ROUTE DU MANS
19/10/2022	ZP 199	3 RUE MONTE CRISTO
19/10/2022	AV 58	ROUTE DU MANS
25/10/2022	AV 26	CHAMP GAUDRAY
31/10/2022	AB 603	15 RUE JEAN RAMEAU
03/11/2022	AL 48	73 ROUTE DE TOURS

IX - INFORMATIONS MUNICIPALES

- Le Débat d'Orientation Budgétaire se tiendra au Conseil Municipal du 12 décembre prochain. La commission « Finances » se réunira préalablement le 30 Novembre pour la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire.

X - INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES

- Adoption du Schéma des modes actifs** (document joint à la convocation du conseil)
Présentation du document et en particulier de la synthèse financière.
- ORT (Opération de Revitalisation des Territoires)**: Présentation préalable des fiches projets d'Ecommoy.
Ces éléments devront être validés à la Communauté de Communes en décembre, ainsi qu'en conseil municipal. La version définitive de ces éléments sera envoyée aux élus à ce moment-là.
- Bibioremix**
Communication à faire autour de cette matinée de travail prévue le 19 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h00.

Le Secrétaire de séance
Claude DAVID



Le Maire,
Sébastien GOUHIER



